Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. **Identificateur de produit**

N° de l´article (producteur/fournisseur): KW0-001
Nom commercial du produit/désignation Kefa Wash
incolore

1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)
Fabriqué pour: KEFA System GmbH,
Katzbachstraße 14, D - 10965 Berlin info@kefasystem.com
Distribution en Suisse: DURAtec AG, CH-6260 Reiden info@duratec.ch

Service responsable de l´information:
Département de la sécurité des produits
E-mail (personne compétente) info@kefasystem.com

1.4. **Numéro d'appel d'urgence**
Suisse: Tox Info +41 44 251 51 51 Deutschland: Regionale Vorwahl +1 92 40
Österreich: Vergiftungsinformationszentrale Wien +43-1-40 6-43 43

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. **Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. **Éléments d'étiquetage**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Attention

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage
non applicable

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

2.3. **Autres dangers**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. **Mélanges**

Description: Dispersion

Composants dangereux:

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d´identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
287-089-1 85409-22-9	01-2119970550-39-0006 Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-14-alkyldimethyl, chlorides Acute Tox. 4 H302 / Skin Corr. 1B H314 / Eye Dam. 1 H318 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 10) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 1)	1 - 2,5

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. **Description des premiers secours**

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. **Moyen d'extinction**

Le produit lui-même n'est pas combustible.

Moyens d'extinction appropriés

Non applicable

Moyens d'extinction inappropriés

Non applicable

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.:monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3. **Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

Indications diverses

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. **Référence à d'autres sections**
Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Demandes d'aires de stockage et de récipients
Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun
Non applicable.

Autres indications relatives aux conditions de stockage
Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 25 °C. Protéger du rayonnement solaire. Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette.
Protéger contre: Gel

7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. **Paramètres de contrôle**
Valeurs limites au poste de travail

non applicable

8.2. **Contrôle de l'exposition**

Protection individuelle

Protection respiratoire
Non applicable.

Protection des mains
Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: PVC (Chlorure de polyvinyle)
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm; Temps de pénétration (durée maximale de port) >480 min .
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau: . Modèles de gants recommandés EN ISO 374
Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage
En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques. Modèles de protection oculaire recommandés: porter des lunettes intégrales de protection conforme à la norme EN 166.

Protection corporelle
Porter des vêtements étanches à la poussière.

Mesures de protection
Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect:	
État:	**Liquide**
Couleur:	**cf. étiquette**
Odeur:	**caractéristique**
Seuil olfactif:	**non applicable**
pH à 20 °C:	**non applicable**
Point de fusion/point de congélation:	**non applicable**
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	**100 °C** Source: eau
Point éclair:	**Non applicable**
Taux d'évaporation:	**non applicable**
inflammabilité	
Ttemps de combustion (s):	**non applicable**
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	
Limite inférieure d'explosivité:	**non applicable**
Limite supérieure d'explosivité:	**non applicable**
Pression de la vapeur à 20 °C:	**non applicable**
Densité de la vapeur:	**non applicable**
Densité relative:	
Densité à 20 °C:	**1,00 g/cm³**
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C:	**miscible**
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	**voir section 12**
Température d'auto-inflammabilité:	**non applicable**
Température de décomposition:	**non applicable**
Viscosité à 20 °C:	**10 s 4 mm** Méthode: DIN 53211
Propriétés explosives:	**non applicable**
Propriétés comburantes:	**non applicable**

9.2. **Autres informations**

teneur en solvant:	
Solvants organiques:	**0 pds %**

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité**
Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. **Stabilité chimique**
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**
Non applicable.

10.4. **Conditions à éviter**
Non applicable.

10.5. **Matières incompatibles**
non applicable

10.6. **Produits de décomposition dangereux**
Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

11.1. **Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. **Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Long terme Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. **Persistance et dégradabilité**

Absence de données toxicologiques.

12.3. **Potentiel de bioaccumulation**

Absence de données toxicologiques.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

12.4. **Mobilité dans le sol**

Absence de données toxicologiques.

12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. **Autres effets nocifs**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. **Méthodes de traitement des déchets**

Élimination appropriée / Produit
Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111 Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

Élimination appropriée / Emballage
Recommandation
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Cette préparation n'est pas classée dangereuse selon les règles internationales en matière de transport de matières dangereuses (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA).
Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. **Numéro ONU**
non applicable

14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**
non applicable

14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**
non applicable

14.4. **Groupe d'emballage**
non applicable

14.5. **Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	non applicable
Polluant marin	non applicable

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel	-

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS	non applicable

14.7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**
non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles
valeur de COV (dans g/L): 0,0

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation
Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**
Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
287-089-1 85409-22-9	Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-14-alkyldimethyl, chlorides	01-2119970550-39-0006

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1B / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	European Waste Catalogue
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
Numéro EmS	Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN	Norme européenne
UE	Union européenne
CEE	Communauté économique européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Sources de données:

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la litérature.

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour

répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.